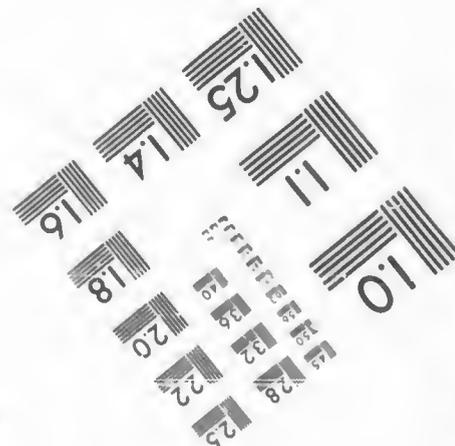
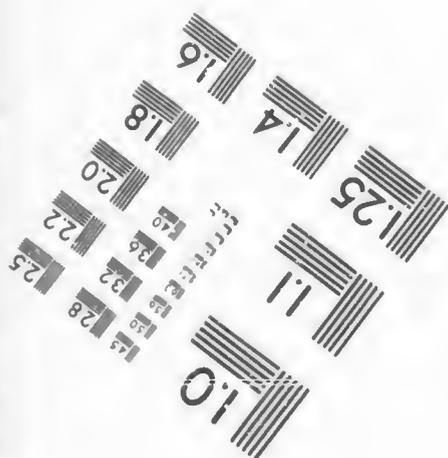
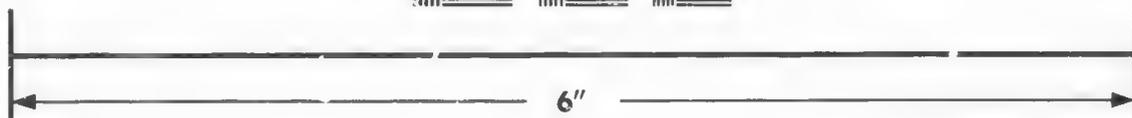
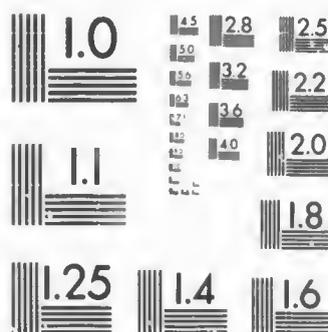


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1987

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

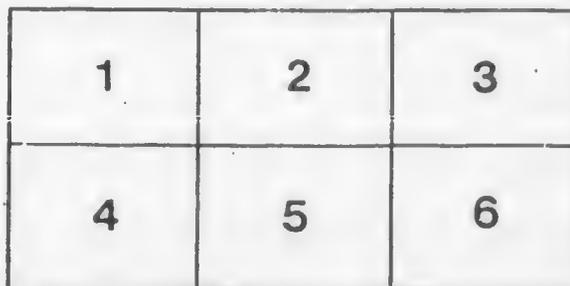
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., pouvant être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit sur un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

47 6 7103
RÈGLEMENTS

DE LA

BRIGADE DU FEU

DE LA CITÉ DE QUÉBEC.



QUÉBEC:

P. G. DELISLE, IMPRIMEUR, 1, PORT DAUPHIN,
1877.

THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON

FROM 1630 TO 1800

BY JOHN H. COOPER

RÈGLEMENTS
DE LA
BRIGADE DU FEU
DE LA CITÉ DE QUÉBEC.

Stations.

Les Stations de la Brigade du Feu de la Cité sont désignées comme suit, savoir :

- No. 1, Rue Ste. Ursule.
- No. 2, Marché Berthelot.
- No. 3, St. Roch.
- No. 4, Palais.
- No. 5, Rue Sault-au-Matlot.
- No. 6, Près-de-Ville.

*Devoirs des Gardiens, Assistant Gardiens,
Ingénieurs et conducteurs.*

Les Gardiens, assistant gardiens, ingénieurs et conducteurs de la Brigade du Feu doivent se tenir

constamment à leurs stations respectives, et ne peuvent s'en absenter sous aucun prétexte que ce soit, excepté pour venir à la Station N^o 1, pour besoin de leur Station, mais jamais autrement, sans la permission du Chef. Les gardiens ont droit au logement et à l'usage gratuit de l'eau et chauffage dans leurs stations respectives ; les Ingénieurs et assistant gardiens ont aussi un endroit pour coucher, mais il est bien entendu qu'ils sont tenus de fournir leurs literies à leurs propres frais.

Il est strictement défendu aux membres de la Brigade du Feu de la Cité de faire un usage déréglé de liqueurs spiritueuses, et de proférer des jurements ; ils doivent en un mot tenir une conduite paisible et respectable. Il leur est aussi positivement défendu d'apporter des liqueurs spiritueuses dans les Stations sous aucun prétexte que ce soit ; en le faisant ils s'exposent à être congédiés immédiatement. Le gardien de chaque Station, est tenu responsable du bon ordre dans sa Station, il veille à ce que tous les appareils soient toujours en bonne condition ; il rend compte au Chef sans délai de tout dommage ou de ce qui peut manquer ; il a soin que les quarts se fassent régulièrement ; il tient aussi un livre ou journal où se trouve indiquée la routine journalière des devoirs suivant la formule que leur fournit le Chef, ce livre est ouvert à l'inspection des officiers du corps ; il doit

encore rapporter toutes les irrégularités, mauvaise conduite ou actes d'insubordination de la part de ses subordonnés.

Les membres de la Brigade du Feu de la Cité ne s'engageront, ni directement ni indirectement, dans aucune occupation ou affaire, civile ou militaire, autre que celle pour laquelle ils sont employés comme membres de la Brigade du Feu ; ils seront toujours prêts à rendre tous les services que l'on exigera d'eux pour le maniement des pompes, boyaux, crochets et échelles, haches, appareils de sauvetage, réparation du Télégraphe d'Alarme ; et doivent obéir strictement aux ordres du Chef.

Ordre des Quarts sous la Direction du Chef.

Le Chef pourra accorder une nuit par semaine à chaque homme de la Brigade du Feu de la Cité qui ne réside pas dans les Stations pour les besoins de sa famille. Quand les membres de la Brigade du Feu de la Cité ne seront pas de quarts ou occupés à arroser les rues, ainsi qu'il est ci-après stipulé, les gardiens, assistant gardiens et ingénieurs peuvent s'absenter pour aller prendre leurs repas, et s'ils sont mariés, ils peuvent aller dans leurs familles ; mais à part l'absence pour les repas, ils ne peuvent s'absenter sans permission du Chef. Il sera alloué qu'une heure à chaque homme pour repas.

Arrosage des Rues.

L'arrosage des rues ayant été assigné à la Brigade du Feu de la Cité, les hommes du feu quand ils ne sont pas occupés à leurs devoirs de pompiers, sont chargés de l'arrosage des rues ; qui sera fait d'après le Rôle de rotation.

Boyaux.

Le fabricant de boyaux fera et réparera tous les boyaux, harnais et autres articles nécessaires au département, et se rendra à son atelier à 8 heures du matin et aidera la Brigade aux incendies.

Curage des Boyaux.

Outre les devoirs assignés aux gardiens et assistant gardiens, le personnel de la station centrale est chargé du curage et de la réparation des boyaux. Les Stations qui auront des boyaux à nettoyer devront fournir un homme chaque à la Station centrale pour cette fin.

Devoirs du Chef.

Le Chef se tient à la Station centrale tous les jours, il ne peut s'absenter sans être remplacé par son

Député. Il a le commandement de toute la force aux incendies : donne les ordres à la Brigade du Feu dans ses divers Stations qui sont en conformité des règlements du feu de la Cité et des dispositions qu'ils contiennent. Il a le droit de suspendre de ses fonctions tout membre de la force qui se comportera mal ou qui désobéira aux ordres, et il rend compte immédiatement de cette suspension au Comité du Feu ; et en sa qualité d'officier exécutif du Comité du Feu, il transmet les ordres du Comité à ceux qu'ils concernent.

Il tient un journal des opérations du Département dans toutes ses branches, et en met tous les trois mois sous les yeux du Comité du Feu un tableau synoptique, dans lequel il énumère en détail les pertes qui sont survenues, les causes des incendies, si elles sont connues, le genre d'affaires ou de commerce, la valeur supposée des propriétés détruites, soit réelles soit personnelles, avec les remarques et recommandations qu'il croit propres à rendre son Département encore plus utile.

Devoirs du Député Chef.

Le Député Chef aide et assiste le Chef aux incendies, et en l'absence de ce dernier, il prend la direction de tout, et est sujet aux mêmes obligations ; il se tient au Bureau tous les jours et ne peut s'absenter que lorsque le Chef est au Bureau.

Il fait deux fois la semaine, l'inspection de toutes les Stations ; il aide au Chef à tenir le journal et le livre d'ordonnance du Bureau Central ; il fait la compilation du tableau à même les différents tableaux et données insérées dans les livres des diverses stations ; il se rend enfin généralement utile pour conduire les affaires du Département.

Devoirs du Gardien, Station Mont-Plaisant.

Le gardien de la dite Station est requis de tenir un journal de toutes les alarmes ; et de distribuer l'eau aux différentes parties de la Cité, aux heures indiquées par le Département de l'Aqueduc et il ne lui sera pas permis de s'absenter pour aucune raison que ce soit sans la permission du Chef, et il est strictement requis à chaque Alarme donnée, de faire visite à son Hydrant afin de bien s'assurer si le courant d'eau est bien suivant l'Alarme donnée.

Récompenses ou rémunérations.

Tout argent donné en récompense à la Brigade pour services rendus dans le cas d'incendies ou autrement, pour travail en donnant l'eau aux Ronds de Glace, Vapeurs, Bâtiments devra être payé au Chef qui déposera chaque montant à une Banque d'Epargnes et distribuera le plein montant en parties

égales entre les membres de la Brigade à la fin de chaque année.

Règles Générales.

Tous les membres de la Brigade du Feu de la Cité, de même que le Chef et le Député Chef donneront tout leur temps et leur énergie aux devoirs de leurs charges respectives. La violation de cette règle exposera le contrevenant à une destitution immédiate.

Il ne sera fait aucune dépense pour les Stations, par les gardiens, assistant gardiens et ingénieurs sans un ordre du Chef de la Brigade, lequel ordre devra être préalablement obtenu du Comité du Feu.

Il ne sera pas permis à la Brigade d'aller aux incendies en dehors des limites de la Cité, sans en avoir été autorisé par le Maire, ou en l'absence de ce dernier par le Président du Comité du Feu, ou par un membre du Comité en son absence.

Le département du Feu en entier, sortira quand il en recevra l'ordre du Comité, pour les parades et inspections, au moins une fois chaque année.

Les chauffeurs des engins seront désignés par le Chef de la Brigade.

Le Chef de la Brigade nommera un assistant gardien

de chaque Station pour surveiller les infractions aux lois relativement aux constructions en bois, dans chaque quartier, et il devra en faire rapport immédiatement au Chef, qui lui, devra en faire rapport au Comité du Feu.

Ingénieurs.

Les Ingénieurs sont sous le contrôle du Chef et du député Chef.

Ils doivent au retour d'un incendie, quand leur Engin a été en operation, nettoyer les tubes, feux, et maintenir l'Engin dans la plus grande propreté, et voir à ce que des matières combustibles soient déposées dans la Chaudière afin de pouvoir lever la vapeur sous le plus court délai, constater si il y a assez d'eau dans la chaudière, et aussi ils doivent faire toutes les réparations en leur pouvoir et capacité aux engins et voitures appartenant au Département du Feu, et aussi au Télégraphe d'Alarme, et aux matériaux et outils fournis par le Département.

Ils aideront comme pompiers aux Incendies où leur engin ne sera pas requis. Ils se tiendront constamment à leur Station et ne pourront s'absenter sans la permission du Chef, ils auront droit à une nuit par semaine dans leur famille laquelle sera indiquée par le Chef.

Engin Chatham.

L'Ingénieur et chauffeur de la Station No. 5, à la première alarme des Boîtes suivantes 15. 16. 17. 21. 23. 24. 25. 26. 27. 31 et 32. tiendront les chevaux atelés à l'Engin et à la seconde alarme ils se rendront à l'incendie avec l'Engin où ils devront voir le Chef ou Deputé afin de recevoir les ordres.

Shand Mason No. 1, Ciapp & Jones No. 2.

L'Ingénieur et chauffeur agiront de la même manière que l'ingénieur et chauffeur de l'Engin Chatham d'après les Boîtes suivantes, 2. 3. 4. 5. 6. 8. 12. 13. 14. 46. 51. 52. 53. 54. 56. 57. 61. 62. 67. 72.

Chauffeur.

Le pompier qui chauffera un Engin à un incendie sera considéré comme tout autre homme de la Brigade, il devra faire quart comme les autres et les aider aux ouvrages de la station, seulement qu'au retour d'un incendie quand l'Engin a été en opération, il devra toujours aider l'ingénieur à nettoyer son Engin, et les autres employés de la station feront son quart et son ouvrage de l'entretien des chevaux, tout le temps que durera le nettoyage de l'Engin.

Sortie de la Brigade à la première Alarme.

Depuis la barrière du foulon jusqu'à la Boîte 32 Station du Palais. No. 4. 5. 6 avec Boyaux No. 1. 2 avec échelles et crochets.

De la Boîte 32 à la Rue St. Ours, comprenant les Quartiers St. Roch et Jacques Cartier. No. 3. 4. 5 avec Boyaux et No 1. et 2 avec échelles et crochets.

Quartier St. Jean et Montcalm. No. 1. 2. 3 avec Boyaux, et No. 1. 2 avec échelles et crochets.

Quartier St Louis et Palais. No. 1. 2. 4 avec Boyaux No. 1. 2 avec échelles et crochets.

Deuxième Alarme.

Toute la force se rend à l'incendie ainsi que les Engins.

